



18 octobre 2021

Edito : Aucun renoncement ? - CTA du 13 octobre et carte des formations professionnelles - Audience DASEN des Landes - Action sociale - Téléphone Portables en classe, dans l'établissement, que faire ? - Fonctionnement des jurys de titularisation... - Brèves : AESH et grève du 19 octobre, Evaluation des établissements et obligations, Affectation sur un poste d'adaptation, CNF de la FNEC-FP-FO.

Aucun renoncement ?

Il y a un an, nous apprenions avec sidération qu'un collègue, Samuel Paty, avait été assassiné parce qu'il portait haut et fort les valeurs de la laïcité dans le cadre de sa mission d'enseignant d'histoire-géographie. Des hommages lui ont été rendus dans l'académie en fin de semaine, notamment vendredi dernier au Rectorat de Bordeaux avec une courte cérémonie à 14h au cours de laquelle une plaque commémorative a été dévoilée. A cette occasion, la salle Saint-John-Perse, salle où siègent toutes les instances académiques, a été renommée « Salle Samuel Paty ». Bien évidemment, nous considérons que rebaptiser une salle n'est pas une réponse suffisante...

Il y a donc un an, nous mettions en avant la nécessité absolue de protéger les collègues et de leur permettre de pouvoir assurer leurs cours, tous leurs cours, dans le respect qui leur est dû. Nous avons rappelé à la Rectrice que nous portions trop souvent dans les instances (notamment dans les CHSCT) des dossiers de collègues qui ne reçoivent pas de réponse satisfaisante à leur souffrance au travail.

Et aujourd'hui, un an après, où en sommes-nous concrètement ? L'Etat a-t-il adapté la protection fonctionnelle de ses agents face notamment aux effets accélérateurs et amplificateurs des réseaux sociaux ? L'autorité et la parole de l'enseignant ont-elles été mises au centre du système éducatif ? Non, et c'est pourtant un préalable. Les attaques, menaces, et remises en cause doivent être traitées avec fermeté. Le contradictoire et le droit des usagers,

que sont les parents et les élèves, ne s'imposent ni aux droits des agents, ni à la protection que leur doit l'État. C'est sa première des missions.

Malheureusement nous constatons que les problèmes d'enregistrement et de diffusion de cours, d'entretiens avec des enseignants (voire détournement des images) sont de plus en plus nombreux. Nous demandons encore une fois qu'une position ferme soit prise par les autorités académiques afin d'éviter les dérives. Il faut que les collègues puissent bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches et que la protection fonctionnelle soit accordée sans délai. Pour rappel, suite aux travaux du CHSCTA, une lettre

type aux parents a été envoyée aux personnels de direction avant l'été et un article doit être ajouté au règlement intérieur de tous les EPLE (voir CA). Nous vous invitons à vérifier auprès de votre chef d'établissement ce qu'il en est...

Pour le SNETAA-FO, il faut exiger que tous les personnels puissent assurer sereinement leur mission de former le travailleur et le citoyen éclairé. Et nous pouvons affirmer que ce n'est absolument pas le cas encore aujourd'hui... Oui, le « pas de vague » continue de faire ses dégâts...

Chers collègues, nous pouvons vous y aider, mais chacun doit décider de ne pas laisser faire... Il faut utiliser tous les outils dont nous disposons pour obliger l'Administration à prendre en compte toutes les situations de souffrance au travail.

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.

EM

CTA du 13 octobre et carte des formations professionnelles

Le premier Comité Technique Académique de cette année scolaire, s'est tenu le mercredi 13 octobre au rectorat de Bordeaux. Il a été l'occasion pour notre organisation de faire un point sur la rentrée scolaire et surtout de redire à La Rectrice à quel point les personnels de l'académie étaient déjà très fatigués... Nous vous avons déjà envoyé **notre déclaration liminaire** via les boîtes professionnelles, mais vous pouvez aussi la retrouver sur notre site Internet. A noter que La Rectrice ne répond quasiment jamais lorsque nous lui parlons des conditions de travail... Soit le sujet ne l'intéresse pas beaucoup, soit elle ne souhaite pas modifier sa politique académique...

A l'ordre du jour, concernant les personnels de la Voie Pro, la carte des formations professionnelles pour vote, mais aussi un bilan, pour information, des mutations INTRA 2021.

Carte des formations professionnelles

Nous avons participé à un groupe de travail la semaine avant ce CTA au cours duquel nous avons exprimé notre désaccord avec la fermeture du CAP Conducteur Installations de Production à Ribérac... Nous avons expliqué notamment qu'il n'était pas envisageable de fermer le dernier CAP industriel sur la zone avant de décider de l'ouverture d'un autre sur cette même zone... Nous nous étions appuyés notamment sur l'argumentaire des collègues de l'établissement. Nous avons obtenu gain de cause... Mais la Rectrice ayant une nouvelle fois décidé que tout se faisait à moyens constants, alors le CAP Primeur, dont l'ouverture était prévue à Villeneuve/Lot, ne pourra pas avoir lieu cette année. C'est en tout cas ce qu'elle a décidé en CTA. Nos protestations n'ont pas réussi à convaincre la Rectrice de faire un effort supplémentaire...

Nous avons aussi regretté le peu d'ambition de cette carte avec l'absence d'ouvertures de réelles formations d'avenir... Il avait notamment été question précédemment d'ouvrir des Mentions Complémentaires en rapport avec les énergies renouvelables... La DAFPIC nous a informés que ce serait d'actualité très certainement pour 2023... Et qu'il était aussi prévu pour 2023 l'ouverture du Bac Pro « Gestion des pollutions et protection de l'environnement » à Morcenx.

Le bilan n'est pas terrible, puisque globalement nous aurons sur l'académie 1 CAP et 1 Bac Pro en moins pour 2 BTS en plus, dont un seul dans la Voie Pro, et 2 Mentions Complémentaires en plus.

Les projets de la carte des formations 2022 sont en ligne sur notre site Internet.

A noter que les projets ont été validés, puisque seulement 6 voix sur 10 se sont portées en CONTRE.

Prochaine étape pour ces projets de carte, le Conseil Académique de l'Education Nationale du 21 octobre... Mais on peut dire que maintenant, les jeux sont faits !

Nous espérons que tous les établissements concernés par des fermetures ont eu le temps de se retourner et de se rapprocher du SNETAA-FO si besoin.

Bilan mouvement 2021

Pour la deuxième année consécutive, L'Administration tente de nous persuader, via tout un tas de statistiques, que malgré la fin du travail paritaire (plus de CAPA), le bilan du mouvement INTRA 2021 est satisfaisant. Nous savons qu'il n'en est rien, parce que nous sommes confrontés chaque année aux problèmes concrets vécus par nos collègues qui tentent de se rapprocher de leur famille. D'ailleurs, même parmi leurs chiffres, on peut y voir que la situation se dégrade... Par exemple, le taux de satisfactions des demandes de rapprochements de conjoints est passé de 56% en 2017 à 48% en 2021... Le taux de satisfaction sur le 1^{er} vœu est passé de 15% en 2017 à 10% en 2021 pour les collègues participant volontairement au mouvement.... Et pour ceux qui émettent au moins 5 vœux, il est passé de 25% en 2017 à 18% en 2021... En revanche, ces taux semblent stables pour ceux qui sont obligés de participer au mouvement (Mesure de carte scolaire ou entrants dans l'académie). A noter que le taux de demandes révisées est passé de 69,5% en 2017 à 57% aujourd'hui... Nous revendiquons toujours l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique afin que nous puissions aider à nouveau au mieux les personnels !

Questions diverses

Lors de ce CTA, nous avons eu des réponses aux questions diverses posées par les uns et les autres. En voici quelques-unes :

Prime ZEP : Cette prime, dont sont bénéficiaires les collègues qui étaient en poste sur les ELPE classés ZEP avant 2014, n'est plus versée depuis la rentrée 2020. Le SNETAA-FO s'est battu et a obtenu qu'elle soit maintenue via le versement d'une IMP... Le Ministre s'était engagé pour 2 ans auprès du Secrétaire Général du SNETAA-FO. Mais la Rectrice a affirmé lors de ce CTA qu'il n'en était plus question... Nous sommes alors intervenus auprès du national et il semble bien qu'elle se trompe. Elle devrait faire machine arrière d'après nos informations... A confirmer.

Protection sociale complémentaire : Vous avez certainement reçu une attestation de votre mutuelle, c'est en tout cas le cas si vous êtes à la MGEN, pour la mise en œuvre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la Fonction Publique. Pour faire simple, notre employeur doit prendre 15€ à sa charge dès le 1^{er} janvier 2022. La Rectrice nous demande de patienter avant de transmettre cette attestation aux services, car l'espace numérique COLIBRIS devant permettre « des échanges plus simples entre les personnels et l'institution », ne semble toujours pas opérationnel à Bordeaux...

Ruptures conventionnelles : Le nombre de demandes de ruptures conventionnelles dans l'académie est passé de 61 en 2020 à 151 en 2021... Soit une augmentation de plus de 147% ! En revanche, le nombre de ruptures accordé reste stable, 53 en 2020 et 56 en 2021.

GRETA-CFA Aquitaine : Lors d'une réunion dite de « Dialogue Social » concernant les ORS de nos collègues salariés de la structure, nous avons été informés d'un problème majeur de financement... Inquiets, nous avons donc souhaité que les membres du CTA soient informés de la réalité de la situation financière du GRETA-CFA Aquitaine. la Rectrice nous a alors affirmé que puisque la baisse des rémunérations des personnels avait été décidée, alors la santé financière de cette structure ne posait plus de problème...

Audience DASEN des Landes - 12/10/2021

Dans le cadre d'une audience pour la FNEC-FP FO des Landes, le SNETAA-FO, et nos camarades du SNUDI-FO et du SNFOLC (1er et 2nd degrés), ont été reçus ce mardi 12 octobre 2021 durant près d'1h45 par le DASEN, Monsieur Bruno BREVET, son adjoint, Monsieur Michael DINELLI et la Secrétaire Générale - DRRH, Madame Nathalie N'GUYEN.

Nous avons tout d'abord insisté sur l'épuisement général en ce début d'année, épuisement engendré par l'augmentation importante des heures supplémentaires obligatoires, la mise en place des nouvelles grilles horaires, du chef d'œuvre et de la co-intervention pour les terminales Bac Pro, la dernière vague (et non la moindre) de familles des métiers avec la mise en place des référentiels correspondants, mais aussi l'accumulation des 2 années passées très difficiles à cause de la crise sanitaire...

Nous lui avons aussi fait part du ras le bol des collègues, nombreux, que nous avons pu rencontrer lors des HMIS faites dans plusieurs établissements des Landes, face à l'explosion du nombre d'élèves à besoins particuliers dans nos classes, dans le cadre de l'inclusion systématique. Tous sont démunis devant ces élèves pour lesquels ils n'ont ni les clés, ni les moyens, ni le temps. Le systématique, avancé pour une égalité de droits, ne l'est en fait que pour une égalité de « coût élève ». Beaucoup ont besoin des structures adaptées que notre ministre s'emploie à fermer et sont finalement « maltraités » par l'Education Nationale (nous avec, mais on a l'habitude...). Sans démentir, le DASEN a simplement indiqué que le nombre d'élèves à besoins particuliers est en augmentation de plus de 10% dans le département à cette rentrée scolaire, et encore, il ne parle que de ceux qui sont identifiés par la MDPH !

De ces HMIS est aussi ressortie la question des CAP en 3 ans. Nous avons donc demandé à avoir connaissance du « mode d'emploi » qui permet la mise en place de ce principe dérogatoire prévu par la **Circulaire n° 2020-002 du 15-1-2020** pour les élèves « repérés » dès leur entrée en CAP et donc comment obtenir les moyens afférents, sachant que le CAP en 3 ans n'est pas la conséquence d'un redoublement après un échec à l'examen... Le DASEN nous a répondu qu'il avait une enveloppe budgétaire prévue et qu'il allait demander aux chefs d'établissement, à la rentrée de Toussaint, de lui dresser la liste des élèves qui pourraient nécessiter cet allongement de formation. Il est donc urgent de vous rapprocher du vôtre pour lui faire part des besoins que vous aurez pu constater.

Face à l'immobilisme affiché de Parentis, nous avons demandé que les heures dévolues à l'UPE2A et « reprises » par les services de la DSDEN suite à un aménagement de service pour raison de santé, soient restituées, compte tenu du nombre d'élèves allophones présents et de la présence d'une collègue en capacité de les prendre. Le DASEN a effectivement été surpris de constater que ce chef d'établissement n'ait pas fait la démarche de revenir vers lui dans ces conditions et devrait réabonder l'établissement...nous verrons...

Nous avons aussi dénoncé l'incohérence des services (Rectorat, DSDEN, chef d'établissement) s'agissant de certains coordonnateurs ULIS à qui l'on demande de signer un VS de 20h (sans HS), alors que leur ORS est de 18h, les uns renvoyant la « faute » sur les autres. Le DASEN a assuré que les situations que nous lui avons transmises seront traitées.

Nous avons encore demandé si tout avait été mis en œuvre pour accompagner les collègues dont on sait déjà qu'ils seront soumis à une mesure de carte scolaire cette année (Borda en GA par exemple). Le DASEN nous a répondu qu'il pensait que les inspecteurs s'en étaient occupés, mais il devrait vérifier.

Bien sûr nous ne sommes pas dupes. Nous savons que nous avons été écoutés, mais aurons-nous été entendus ? Nous l'espérons, mais dans tous les cas, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour suivre et aller jusqu'au bout de toutes les situations que vous auriez à nous confier...et elles sont de plus en plus nombreuses...

Thierry Clamens

Action sociale

Que nous soyons actifs ou retraités, nous pouvons bénéficier d'aides en cas de difficultés financières. Ces aides sont distribuées par le SRIAS (Service Régional Interministériel de l'Action Sociale) pour tous les fonctionnaires ou par le Rectorat pour les personnels de l'Éducation Nationale. Elles sont appelées PIM (Prestations Inter Ministérielles) ou ASIA (Aides Spécifiques d'initiative Académique) et sont accordées de droit, selon des conditions à remplir et détaillées dans **le livret de l'action sociale**. Notons que les contractuels (les AESH, par exemple) ne peuvent bénéficier que des ASIA.

A côté de ces aides de droit, le Rectorat dispose d'une enveloppe destinée à aider (soit par un prêt à taux zéro, soit par un versement ponctuel) les agents en difficulté financière. Ces aides sont à demander auprès des Services Sociaux de la DSDEN du département. Les Assistantes Sociales constituent alors un dossier qui sera présenté en CDAS (Commission Départementale de l'Action Sociale) afin de décider de l'attribution, de la nature et du montant de l'aide. Les contractuels peuvent bénéficier de ces aides exceptionnelles.

Ces aides exceptionnelles sont données pour résoudre des difficultés financières dues au travail, à la famille, à la santé ou au budget...

Bien que nos salaires ne soient pas suffisants pour beaucoup d'entre nous, on constate qu'il y a de moins en moins de demandes d'aide présentées lors des CDAS et une grande partie de l'enveloppe inutilisée repart dans les caisses de l'État. Par exemple, en 2021, sur les 85 000€ attribués à la Gironde, seuls 35 500€ ont été distribués à ce jour. Il est donc à craindre que près de 45 000€ repartiront en fin d'année.

Chers collègues, cet argent est du « salaire différé ». En cas de souci financier, il est donc légitime de faire une demande. Aussi, si besoin, nous vous invitons à prendre contact avec notre militant Bruno SARDOS (0638744467 ou bruno.sardos@cegetel.net). Il vous orientera et vous aidera à constituer votre dossier.

Bruno Sardos

Téléphone Portables en classe, dans l'établissement, que faire ?

Un élève au regard un peu vague, immobile, les mains sous la table et le sac dessus... Ça ne loupe pas : il joue du portable. Et là c'est le drame ou l'affrontement. Un scénario parmi tant d'autres. Nous avons tous affaire à ce genre de situation, de plus en plus même. Parfois nous sommes filmés lorsque nous circulons dans les couloirs... Ou dans la cour de l'établissement... Mais que faire ? L'interdire, punir, confisquer ? Faut-il porter plainte ? Vous êtes de plus en plus nombreux à nous poser ces questions.

Première des choses, l'aménagement de l'utilisation du portable ou son interdiction totale dans un LP doivent être prévus par le règlement intérieur. C'est un préalable exigé par la loi et nécessaire à toute intervention de l'enseignant. Il doit déterminer dans quelles conditions et où les élèves peuvent l'utiliser ou s'il est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Même l'utilisation lors d'activités hors les murs devrait être organisée.

Ensuite, le règlement doit également prévoir la possibilité expresse pour l'enseignant de confisquer le téléphone et la procédure à suivre, où sera-t-il déposé et quand l'élève ou sa famille pourront le récupérer. Comme pour tout autre manquement au règlement intérieur, les sanctions doivent également être prévues, la confiscation du portable pouvant être une sanction en soi, d'autres pouvant venir la compléter selon les cas. Tout est question de règlement.

En revanche, reste un problème épineux, celui de la responsabilité. Une fois le portable confisqué, l'enseignant devient responsable de celui-ci, jusqu'à ce qu'il le remette au chef d'établissement, au coffre ou qu'il le restitue. Tout dépend de ce qui est prévu. En cas de détérioration, de vol ou de perte, il pourrait lui être demandé réparation. C'est pour cela que le règlement intérieur doit mettre en place une procédure formalisée de transmission, de sécurisation et de restitution, comme le précise le vademécum : « il appartient [...] au chef d'établissement de prendre toute mesure permettant de se prémunir contre la perte ou le vol d'un appareil confisqué et de donner des consignes claires en ce sens aux personnels de son établissement. » Nous vous conseillons par ailleurs de le ranger dans un tiroir fermé en attendant, de vérifier que le téléphone n'est pas cassé et de le signaler dès le départ à l'élève et/ou sur un rapport.

Vous l'aurez compris, comme pour tout ce qui concerne un établissement ou un élève, on n'échappe pas à la tendance d'une normalisation excessive. Pas d'exception, pour confisquer un portable, la procédure doit être prévue et encadrée. Si dans votre établissement le portable en classe devient un problème et si rien n'est prévu, alors c'est au CA que les règles doivent se voter et aux élus de demander qu'elles le soient en veillant à ce que tout soit borné.

En revanche, si un élève vous filme, et que vous avez des éléments qui prouvent que la vidéo a été mise sur l'un des nombreux réseaux sociaux, alors oui, il est légitime de porter plainte et ce même en l'absence de précision dans le règlement intérieur.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le SNETAA-FO compte sur vous.

Fonctionnement des jurys de titularisation...

Notre organisation syndicale a été invitée à participer à un groupe de travail sur les jurys de titularisation le lundi 11 octobre.

Pour commencer, nous avons demandé à l'administration des données chiffrées pour avoir une idée de l'état de la titularisation dans chaque département de l'académie et une évolution de ces chiffres sur plusieurs années... Mais il n'était visiblement pas prévu de nous fournir des chiffres précis... L'Administration va essayer de nous les envoyer.

Ensuite, nous avons voulu savoir quels étaient les critères de sélection des candidats qui doivent passer devant ces jurys de titularisation... Oui, certains stagiaires sont convoqués à ces commissions sans avoir été informés au cours de l'année d'éventuelles difficultés, sans avoir non plus fait l'objet de mesures d'accompagnement renforcées. Tout en expliquant qu'elle allait améliorer ses pratiques, l'Administration reconnaît certains loupés dans les stagiaires ciblés par les jurys de titularisation et avoue que le suivi et l'accompagnement n'ont pas été forcément correctement mis en place notamment en 2021. En réalité, il suffit d'un seul avis défavorable pour qu'un stagiaire soit convoqué systématiquement.

Nous avons dénoncé un certain manque de « bienveillance » des jurys de titularisation.

Les stagiaires reçoivent leur convocation à ces commissions moins d'une semaine avant et bien après les résultats du mouvement. Quelle mauvaise surprise, surtout quand on ne s'y attend pas et qu'on a réussi brillamment le master 2 MEEF !

De plus, les collègues doivent se présenter devant ce « tribunal » sans avoir pu se préparer, ne sachant pas s'ils doivent apporter des documents de travail et subissent cet « entretien » comme une épreuve. Notre organisation a donc demandé que des éléments précis leur soient communiqués afin que dorénavant ils puissent aborder plus sereinement et plus efficacement ces entretiens. La réponse de la hiérarchie est sans appel : « NON ! »

Cela résume bien la situation : ces mystérieuses commissions décident du sort des collègues stagiaires de manière totalement opaque et subjective. La hiérarchie refuse de communiquer sur ces jurys de titularisation et les collègues reçoivent une réponse sur leur sort à la mi-juillet sans aucune explication. Oui, ces jurys sont souverains et malheur à celui qui tombe dans leurs griffes...

Autre point sensible : des stagiaires convoqués devant les jurys nous ont informés qu'ils avaient reconnu certains membres de leur jury alors qu'on nous avait assurés du contraire... Comment être évalué de manière objective et impartiale quand le juge connaît le candidat ? La hiérarchie nous a répondu que l'on doit « faire confiance au sérieux et au professionnalisme des jurys et que ces personnes sont évidemment écartées des délibérations ». Il faudrait donc faire confiance...

Nous invitons tous les collègues stagiaires qui auraient le sentiment d'un manque de bienveillance à leur égard de se rapprocher de notre organisation.

Christian Carcauzon

Brèves

AESH et grève du 19 octobre :

Nos syndicats de la FNEC-FP-FO ont soutenu l'appel de la convention nationale des AESH à organiser la montée nationale à l'occasion de la journée de mobilisation du 19 octobre. Des milliers d'AESH et d'enseignants convergeront de toute la France vers le ministère pour porter les revendications (un vrai statut et un vrai salaire). Des comités départementaux, soutenus par une intersyndicale et des associations de parents d'élèves, ont annoncé leur participation.

Evaluation des établissements et obligations :

20% par an des EPLE doivent être (auto)évalués... L'objectif étant que tous les établissements le soient en 5 ans. Dans ce cadre-là, certains chefs d'établissement cherchent à imposer les réunions de travail aux collègues... Ils y parviennent lorsqu'elles sont posées durant la journée pour les collègues qui sont donc dispensés de cours... Mais pas pour ceux qui n'ont pas cours !

En effet, sauf à utiliser la journée dite de solidarité, et dans ce cas-là les réunions doivent se tenir en dehors des cours, un chef d'établissement ne peut pas imposer des réunions qui ne sont pas liées à notre mission d'enseignement. Quant aux soi disant demi-journées de pré-rentrée, après une simple lecture du **BO**, on voit bien que certains chefs d'établissement devraient être « publics désignés » afin de suivre des formations sur les textes officiels... il est écrit : « 2 demi-journées prises en dehors des heures de cours »... « temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »...

Affectation sur un poste d'adaptation :

Les collègues qui rencontrent des difficultés dues à leur état de santé peuvent faire une demande pour être affectés, à la prochaine rentrée, sur un poste d'adaptation. Pour faire cela, qu'il s'agisse d'une première candidature ou d'une demande de maintien sur poste adapté, il faut demander un dossier de candidature par internet avant le 10 novembre 2021 à l'adresse suivante : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea2/> (se connecter avec ses identifiants de messagerie). Voir texte détaillée dans [la « Note aux S1 » du 11 octobre](#) dernier.

Comité National de la FNEC-FP-FO :

le Comité National Fédéral s'est réuni à Paris dans les locaux de la confédération FO les 14 & 15 octobre. A l'issue des travaux, **une déclaration** a été publiée. Vous la trouverez en ligne sur notre site Internet.

Agenda

Mardi 19 octobre

Grève et manifestations à Paris pour les AESH.

Jeudi 21 octobre

AG FNEC-FP-FO du Lot & Garonne et Conseil départemental du SNETAA

Jeudi 21 octobre

Conseil Académique de l'Education Nationale

Vendredi 22 octobre

Réunion d'information mouvement INTER à l'INSPE.